Departement du Gard

Commune d'Anduze

(numèro INSEE : 30010)

Anduze porte des Cévennes

Hôtel de Ville - 1, place de Brie
30140 Anduze
Tél. 04.66.61.80.08

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale

Pièce 3.1.2.d

Règlement graphique

Planche 5 - Zone Sud-Ouest

Échelle - 1:2 000

FORMAT ECHELLE
A0 1/1000 Ab
A4 1/2000

Date d'établissement : 30/01/2024

Procédure prescrite par DCM le 19/06/2017
Débat du PADD le 26/04/2022
Arrêt du PLU par DCM le 24/06/2023
Approbation du PLU par DCM le 09/02/2024

UADC - URBANISME

CMO - Paysages

Nikolay SIRAKOV — Géomatiste - Cartographe

A.C.O.F.F.

NATURAE

Tableau des éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

Référence	Désignation
1	Eglise Sainte Étienne - plusieurs objets concernés
2	Usine de Bonneterie de coton Mombrunenes
3	Chateau Neuf et Passage couvert
4	Maison et filature de soie Génolhac
5	Ancienne Abattoirs
6	Moulin d'Huile
7	Filature de soie Sallé et Savin
8	Crèche
9	Fontaine Poudier
10	Fontaine des Prêtres
11	Fontaine du Pont
12	Fontaine du Bicentenaire de la Révolution
13	Fontaine Notre-Dame
14	Fontaine murale - proche de la rue Grefferille
15	Fontaine Pagode
16	Quai du 19 mars 1962 et Rampe
17	Vieux pont
18	Ancienne gare
19	Place couverte
20	Ancienne prison
21	Tour de Peirine
22	Porte et linteau
23	Arcatures (ancienne filature de soie Villaret)
24	Arcatures en calcaire gris à voûtes rouges
25	Encadrement monumental
26	Façade (ancienne maison consulaire)
27	Pilastre
28	Angle du bâtiment
29	Fenêtres géminées en corniches
30	Une porte de bâtiment
31	Cour Bicentenaire (CB)
32	Pissoir Boulevard Bonaventure (PB)

Et complément sur éléments de se tableau, le règlement définit aussi :
- le pétrarcatrice du sanctus circuit des non typiques
- la protection de toutes les linteaux et terrasses en pierre locale

Informations

Zone soumise au droit de préemption urbain (L211-1)

Références cadastrales

Batiment en dur
Batiment léger
Limite et numéro de parcelle
Limite de commune

Destination des sols*

Limite et nom de zone (R151-17)

Zones urbaines (U : R151-18)
Zone de mixité urbaine de densité moyenne
Zone urbaine de densité faible
Zones agricoles (A : R151-22)
Zone agricole
Zones naturelles et forestières (N : R151-24)
Zone naturelle et forestière

Prescriptions*

ER - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
SRD - Schéma routier départemental : marges de recul des constructions à partir de l'axe de la voie (L 110-17 et L151-18)
FB - Franc bords : marges de recul des constructions à partir du haut des berges (L151-17 et L151-18)
EBC - Espace boisé classé (L113-1)
LMS - Logements de Mixité Sociale (L151-15)
Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
Protection du patrimoine paysager pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)

*Les articles cités se réfèrent au code de l'urbanisme

Tableau des OAP

Référence	Désignation
OAP 1	Secteur de mixité urbaine du quartier de la Gare
OAP 2	Secteur de Labahou à dominante économique (artisanat)

Tableau des STECAL

Référence	Désignation
NT	STECAL : Hôtel à usage commercial et d'accueil de clientèle en milieu naturel

Tableau des LMS

Référence	Désignation
LMS 1	Pour toute opération de plus de 8 logements, 30% minimum seront des logements sociaux.
LMS 2	30% des logements produits seront obligatoirement des logements locatifs sociaux et 20% en accession abordable

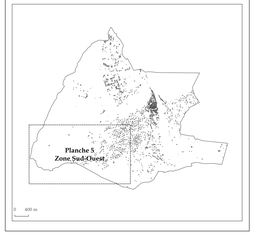

Tableau des éléments du patrimoine à protéger (L151-23)

Référence	Désignation
1	Jardin et tépuchon du Cardinal d'Andouze
2	Espace-tépuise du ruisseau de Pallières
3	Espace-tépuis du ruisseau de Corvès
4	Bosquet de Frênes isolé en oval de la station d'épuration, au Plan des Mèles
5	Tenéjeuse de l'ancien hôtel du Plan des Mèles
6	Jardin n°1 périfluiste avec formation de traverties du chemin de Madame d'Andouze
7	Jardin n°2 périfluiste avec formation de traverties du chemin de Madame d'Andouze
8	Plan d'eau dégénérifié du chemin de Madame d'Andouze
9	Plan d'eau dégénérifié le carrière du chemin du mas Paulet
10	Ripisylve boisée des Moulières
11	Ripisylve boisée du ruisseau de la Pallière et son affluent
12	Bande végétale du ruisseau de Corvès
13	Bande végétale du cours d'eau intermittent de la Sauffre
14	Bande végétale du cours d'eau intermittent de Veyrac
15	Bande végétale du cours d'eau intermittent du chemin du mas Paulet
16	Alignement d'arbres rue Saint-Jean du Gard
17	Haie de de la zone de la Rabou
18	Alignement de platanes de la gendarmerie
19	Alignement d'arbres de Peyrolière
20	Alignement d'arbres du pont
21	Alignement de platanes de la mairie
22	Alignement de platanes du Jean Jaurès
23	Alignement de platanes de l'école
24	Alignement de platanes de la gare
25	Alignement de platanes de la route de Nîmes
26	Alignement de platanes du Mas Veyrac
27	Haie du Colombier
28	Haie du Mas Paulet
29	Corridors intra urbain
30.1	Corridor de l'Arnavaud
30.2	Corridor de la Corgne
30.3	Trame verte communale
30.4	ZNIEFF - Lacan et Grand Bosc
30.5	Corridor de la Cèbette
30.6	Corridor de l'Ardèche
30.7	Corridor de la Rabou
30.8	Corridor du Serre et Lauze

Tableau des arbres remarquables (L113-1)

Référence	Désignation
31	Chêne de la Croupe
32	Micocoulier de la Monnaie
34	Le platane de Saint Etienne
35	Platane de la mairie
36	Ulèbre du chemin bas
37	Micocoulier du Mas Paulet
38	Chêne du Mas Paulet
39	Le platane du Mas Paulet
40	Platane de l'école

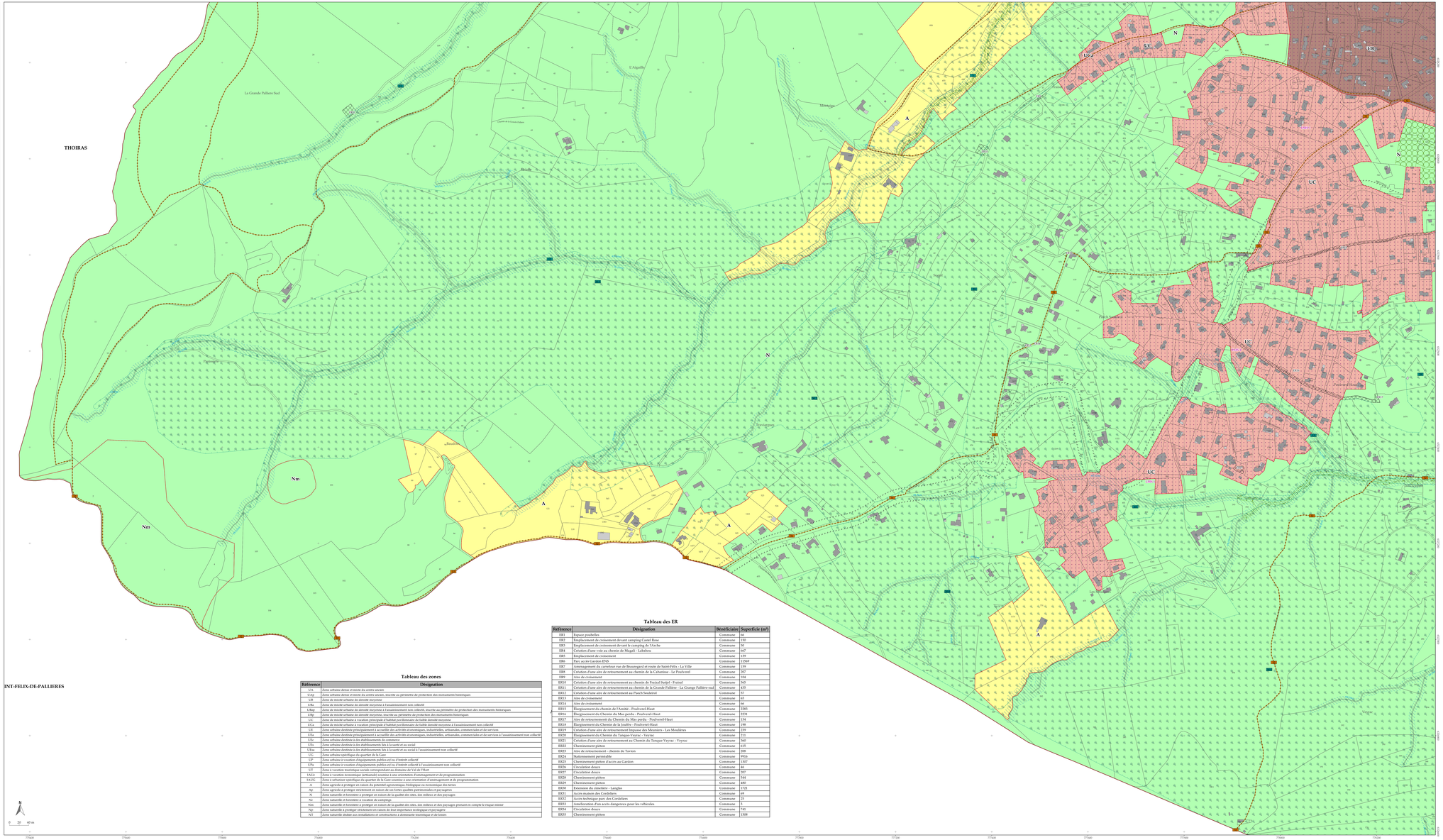
THOIRAS
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
La Grande Pallière Sud
L'Aiguille
Montaigu
Le Mas Paulet
Le Bouscat
Le Mas Neuf
Le Mas Neuf
Le Mas Neuf